

SEANCE du 14 avril 2008

L'An deux mil huit, le quatorze avril, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire
de Moirax

Date de la convocation : 10 avril 2008

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Louis JALLAIS, Gérard
PENIDON, Patrick LHOMME, Philippe GALAN,
Théo BRAAK et Mesdames Mariette SEMELIN, Marie-
Claude BARBE, Marie-Hélène CRANSAC et Christine
BAREL

Absents : Monsieur Jacques CAZOR

Secrétaire de séance : Monsieur Théo BRAAK

ORDRE DU JOUR :

- 1° - / **Approbation du Compte de Gestion 2007 du comptable du Trésor**
- 2° - / **Vote du Compte Administratif 2007**
- 3° - / **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2007**
- 4° - / **Vote des taux d'imposition locale**
- 5° - / **Vote du Budget Primitif 2008**
- 6° - / **Choix de l'emprunt pour le financement de la construction de la salle des fêtes**
- 7° - / **Vote du taux des indemnités des élus**

* **Questions diverses**

SEANCE du 14 avril 2008

1° - / Approbation du Compte de Gestion 2007 du comptable du Trésor

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2° - / Vote du Compte Administratif 2007

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI présente le compte administratif 2007 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2007 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	698 600.69 €
Dépenses :	431 710.03 €
Soit un excédent de :	266 890.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	72 280.33 €
Dépenses :	272 771.41 €
Soit un déficit de :	- 200 491.08 €

compensé par l'excédent de fonctionnement ce qui donne un solde 2007 positif de :
66 399.58 €

SEANCE du 14 avril 2008

3° - / Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2007

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	77 210.38
- un excédent reporté de :	189 680.28
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	266 890.66
- un déficit d'investissement de :	200 491.08
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
soit un besoin de financement de :	200 491.08

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2007 : EXCEDENT	266 890.66
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	200 491.08
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	66 399.58

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 200 491.08

4° - / Vote des taux d'imposition locale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti) afin de dégager un autofinancement devant servir à financer les nouveaux investissements de l'exercice 2008 et plus particulièrement les travaux de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires.

Les taux des quatre taxes locales s'établissent donc pour l'année 2008 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	8.50 %	1 040 000	88 400
Taxe foncière (bâti)	10.50 %	630 700	66 224
Taxe foncière(non bâti)	36.44 %	31 200	11 369
Taxe professionnelle	15.18 %	376 000	57 077
TOTAL			223 070

SEANCE du 14 avril 2008

5° - / Vote du Budget Primitif 2008

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2008 préparé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2008 à l'unanimité dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	587 943.58 €
Dépenses :	587 943.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	2 828 260.08 €
Dépenses :	2 828 260.08 €

Les opérations d'investissement concernent :

le remboursement des emprunts :	42 357 €
les frais d'urbanisme :	14 831 €
les travaux de construction :	2 331 634 €
les travaux de voirie :	16 348 €
les acquisitions foncières :	25 000 €
l'acquisition de mobilier :	3 925 €
l'achat d'équipement :	4 674 €

6° - / Choix de l'emprunt pour le financement de la construction de la salle des fêtes

Monsieur le Maire décide de remettre à une séance ultérieure l'examen de cette question compte tenu de l'heure tardive et de la non remise de toutes les offres.

7° - / Vote du taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation publié au Journal Officiel de la République française du 29 février 2008,

Considérant qu'après le renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de voter le taux des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

SEANCE du 14 avril 2008

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appliquer à compter du 14 mars 2008, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 17 % (correspondant pour les Maires à la tranche de population « moins de 500 habitants ») à l'indemnité de fonction du Maire qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 14 mars 2008, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 8.25 % (correspondant pour les Adjoints à la tranche de population « de 500 à 999 habitants ») à l'indemnité de fonction du 1^{er} Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 14 mars 2008, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 8.25 % (correspondant pour les Adjoints à la tranche de population « de 500 à 999 habitants ») à l'indemnité de fonction du 2^{ème} Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 14 mars 2008, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 8.25 % (correspondant pour les Adjoints à la tranche de population « de 500 à 999 habitants ») à l'indemnité de fonction du 3^{ème} Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- d'appliquer à compter du 14 mars 2008, date d'installation du nouveau conseil municipal, un taux de 8.25 % (correspondant pour les Adjoints à la tranche de population « de 500 à 999 habitants ») à l'indemnité de fonction du 4^{ème} Adjoint qui est calculée sur la base de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2008